

Présentation du Conseil Municipal des Enfants à 18h30, en présence de Yann ROUXEL

- o Présentation de Maëlle LORAND et Gaël BONET- Commission du samedi matin :
 - Sécurité routière : ils se sont rendus sur certains sites et observer les routes dangereuses,
Suggestion avec le Conseil Départemental : piste cyclable entre le centre-ville et le complexe sportif,
et l'école (rue de Tréland - Virage du Herbé - Camer rue de la Vieille Saulze et Fossés blancs - Saint Reine de Bretagne - Ecole des Fifendes).
 - Participer au nettoyage de la commune avec les chasseurs,
 - Souhait d'un stand pour enfant dans l'exposition « Arts Amateurs »

- o Présentation de Maëlys GUYON et Noah MOREAU - Commission du mardi soir :
 - Géocoaching : chasse au trésor (circuit avec énigmes),
 - Panneau d'échange sur l'esplanade avec vitrine pour échanger,
 - Après-midi jeux de société, dates prévues pendant les vacances de Pâques,
 - Vitrine pour échanger avec
 - Ateliers de Noël : tenir un stand dans le cadre de FestiNoël

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND- Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE -Sébastien FOUGERE - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY- Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF- Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE- Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT -Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD- André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration: -

Absents excusés: Christian GUIHARD, Céline HALGAND

Article L 2121-17 du CGCT

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers

Effectif Légal : 24	Nombre de présents : 22	Nombre de pouvoirs : 0
Quorum : 13	Date de convocation : 30 janvier	Quorum atteint

* * * * *

Rappel Ordre du Jour :

- Transfert de compétences à la Carène du « versement des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île Guérandaise
- Subvention exceptionnelle au comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique (COS 44)
- Modification du Tableau des Effectifs
- Appel à projets « dotation d'équipement des territoires ruraux » DETR 2019
- Autorisation de signature de marché - Appel à projets « Dotation de soutien financier à l'investissement public local » DSIL 2019

- Appels à projets : Amendes de Police
- Débat d'Orientations budgétaires
- Acquisition de la parcelle ZB n°110
- Vente de la parcelle C n°79
- Organisation de Gestion des Ecoles Privées : renouvellement de la convention

* * * * *

Informations orales diverses

1/ Conformément aux prescriptions de la préfecture, le Cahier de doléances tenu à l'accueil sera envoyé le 22 février au sous-préfet après relecture de Mme JOULAIN modératrice des gilets jaunes.

2/ Propositions de futures dates de CM : 29 mai, 3 juillet, 18 septembre, 6 novembre et 11 décembre.

3/ Report du vote du PLUi au conseil communautaire le 30 Avril 2019

4/ Recrutement au CCAS, agent embauché.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2018

Le Maire a demandé si des observations étaient à formuler sur les comptes rendus du Conseil Municipal du 05 décembre 2018 : aucune observation orale.

Le Maire met le compte rendu du Conseil Municipal du 05 décembre aux voix.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 05 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas Brault-Halgand est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

-Exercice du droit de préemption urbain

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

1° Exercice du droit de préemption urbain

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes:

IA 044 030 18 0 6879 :

Vente projetée par Monsieur PETILLAULT Patrick concernant un terrain bâti, situé 41 BIS rue du gué, cadastré section AC n°289 et d'une superficie de 917m².

IA 044 030 18 0 6880 :

Vente projetée par Monsieur LELIEVRE Laurent concernant un terrain bâti, situé 23 rue du Herbé, cadastré section B n°1314 et d'une superficie de 281m².

IA 044 030 18 0 6881 :

Vente projetée par Monsieur COUVRAND Stéphane concernant un terrain bâti, situé 12 rue de la Pierre Hamon, cadastré section AC n°383 et AC n°386 et d'une superficie de 736m².

IA 044 030 18 0 6882 :

Vente projetée par les Consorts HERVY concernant un terrain bâti, situé rue de l'Alnée, cadastré section AN n°403 et AN n°775 et d'une superficie de 954m².

IA 044 030 18 0 6883 :

Vente projetée par SARL ABG Invest concernant un terrain non bâti, situé Passage de la Lande, cadastré section AO n°633 et d'une superficie de 237m².

IA 044 030 18 0 6884 :

Vente projetée par Monsieur BELLIOU Florian concernant un terrain bâti, situé 34 rue de la D'Bas, cadastré section AN n°1 et AN n°678 et d'une superficie de 1905m².

IA 044 030 18 0 6885 :

Vente projetée par SCI ILIFFE concernant un terrain bâti, situé 102 rue de la Saulzaie, cadastré section B n°1240, B n°1241, B n°1242 et B n°225 et d'une superficie de 2566m².

IA 044 030 18 0 6886 :

Vente projetée par Monsieur MOY Sébastien concernant un terrain bâti, situé 6 rue de la Bascule, cadastré section AD n°316 et d'une superficie totale de 119m².

IA 044 030 18 0 6887 :

Vente projetée par SCI La Roselière concernant un terrain bâti, situé 18 rue du Lavoisier, cadastré section AE n°124 et AE n°125 et d'une superficie de 115m².

IA 044 030 18 0 6888 :

Echange de parcelles entre la mairie de La-Chapelle-des-Marais et les Consorts MAHE concernant un terrain bâti, situé 34 rue des Ecluses, cadastré section AH n°464, AH n°469 et AH n°472 et d'une superficie de 29m².

IA 044 030 18 0 6889 :

Vente projetée par Monsieur CHEDOTAL Jean-Paul et Madame CHEDOTAL Sandrine concernant un terrain bâti, situé « La Piraudais », cadastré section C n°25 et C n°591 et d'une superficie de 2132m².

IA 044 030 18 0 7588 :

Vente projetée par Madame GERVOT Jeanne concernant un terrain non bâti, situé 93 rue de la Saulzaie, cadastré section ZE n°297 et d'une superficie de 3748m².

IA 044 030 18 0 7589 :

Vente projetée par Monsieur PARAGEAU Romain et Mme MAILLERIE Flavie concernant un terrain bâti, situé 117 rue de la Martinais, cadastré section AK n°38 et d'une superficie de 363m².

IA 044 030 18 0 8244 :

Vente projetée par Monsieur MICHEL Gilles concernant un terrain bâti, situé 122 rue de la Vieille Saulze, cadastré section AL n°269 et AL n°490 et d'une superficie de 1048m².

IA 044 030 18 0 8245 :

Vente projetée par les Consorts BERTHO concernant un terrain non bâti, situé 116 rue de Penlys, cadastré section AI n°64 et d'une superficie de 1771m².

IA 044 030 18 0 8330 :

Vente projetée par Madame BRET Valérie concernant un terrain bâti, situé 28 BIS rue de Trélan, cadastré section AD n°642, AD n°643 et AD n°646 et d'une superficie totale de 475m².

IA 044 030 18 0 8331 :

Vente projetée par Monsieur DALIBERT Sébastien et Madame LOYER Carine concernant un terrain bâti, situé 15 rue du Petit Marais, cadastré section AE n°751 et d'une superficie de 623m².

IA 044 030 18 0 8332 :

Vente projetée par Monsieur LE CUZIAT Roland concernant un terrain bâti, situé 44 rue de Coilly, cadastré section L n°244 et L n°254 et d'une superficie de 3383m².

IA 044 030 18 0 8914 :

Vente projetée par Monsieur THOBY Joseph concernant un terrain non bâti, situé « La Surbinais », cadastré section AC n°27 et AC n°28 et d'une superficie de 881m².

<p>1- Transfert de compétences à la Carène du « Versement des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours</p>
--

Rapporteur : Franck HERVY

Parmi les dépenses obligatoires, toute commune doit participer aux charges annuelles de personnel et de matériel relatives au service d'incendie et de secours (SDIS). Cette participation prend la forme d'une contribution au financement du SDIS auquel elle est territorialement rattachée.

Cette obligation financière des communes n'était auparavant pas transférable aux EPCI à fiscalité propre. Depuis, l'article 97 de la loi NOTRe, codifié à l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales, a mis fin à cette interdiction en permettant aux communes de transférer les contributions obligatoires au budget des SDIS aux EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier les compétences de la CARENE, afin que celle-ci puisse financer le SDIS par le versement, en lieu et place de ses communes membres, des contributions obligatoires.

Lors de sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement au transfert du versement des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Il importe de préciser que ce transfert est limité au financement du SDIS et qu'il n'emporte pas le transfert de l'ensemble de la compétence en matière d'incendie et de secours. La contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Par ailleurs, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'EPCI dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié de des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Flavie HALGAND demande quels sont les critères pour le calcul de la contribution ?

M. le Maire indique les critères retenus sont les 1/3 de la population et les 2/3 du potentiel fiscal.

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Se prononce favorablement au transfert du versement des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Acte que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence ;
- Autorise le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la CARENE et à signer tout document y afférent

2- Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise- Adhésion de la commune de Férel

Rapporteur : Franck HERVY

Par courrier en date du 24 octobre 2018, la commune de FEREL a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la presqu'Ile guérandaise.

Le Comité Syndical, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et 5212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a accepté cette adhésion par délibération en date du 12 décembre 2018.

Le Syndicat Intercommunal demande aujourd'hui à la commune de La Chapelle des Marais en tant que membre du syndicat, de se prononcer sur ladite adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5111-18

Vu la délibération de son Conseil Syndical le Syndicat intercommunal de la fourrière en date du 12 décembre 2018, acceptant à l'unanimité l'adhésion de la commune de FEREL.

Vu la lettre du 24 Octobre 2018 du Président du Conseil syndical notifiant à la commune la modification du périmètre du SIVU LA FOURRIERE eu égard à la nouvelle adhésion de la ville de FEREL

Martine PERRAUD informe qu'une donatrice a fait don de 13 000 euros au SIVU.

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Se prononce en faveur de l'adhésion de la commune de FEREL au Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île Guérandaise,
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

3- Subvention exceptionnelle au Comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique

Rapporteur : Franck HERVY

Le C.O.S. 44 est une association loi 1901 qui a pour but d'assurer aux membres du personnel territorial actif, retraité et ayant droit, une assistance morale et matérielle dans tous les cas particuliers où celle-ci se révèle nécessaire (ex : prime naissance, subvention loisirs, aide aux vacances, aide familiale, secours d'urgence, prêt d'accèsion à la propriété, etc...)

La Municipalité participe au fonctionnement de cette association sous la forme de cotisation annuelle calculée suivant la masse salariale de l'année n-2 et de subvention spécifique pour l'octroi, au personnel communal, de primes exceptionnelles.

Il est rappelé que cette somme est redistribuée aux agents dont la liste sera transmise au COS 44 pour récompenser leur travail au sein de la collectivité et dans les conditions suivantes :

- * remise de la médaille d'argent (20 années de travail)
- * remise de la médaille de vermeil (30 années de travail)
- * remise de la médaille d'or (35 années de travail)
- * Départ en retraite

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (C.O.S. 44)

- Dit que cette somme sera redistribuée aux agents dont la liste sera transmise au COS 44 pour récompenser leur travail au sein de la collectivité et dans les conditions suivantes :

- * remise de la médaille d'argent (20 années de travail)
- * remise de la médaille de vermeil (30 années de travail)
- * remise de la médaille d'or (35 années de travail)
- * Départ en retraite

- Dit que cette somme sera mandatée à l'article 6574 au budget 2018

4- Modification du Tableau des Effectifs

Rapporteur : Franck HERVY

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ de deux agents par voie de mutation et de leur remplacement sur un grade inférieur, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Compte tenu des avancements de grade de l'année 2018, il convient de supprimer les emplois précédents.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au service Administratif
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29,06 h au service Technique
- La suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet au service Enfance Jeunesse.

Après l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Loire Atlantique du 23 janvier 2019,

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE d'adopter la proposition du Maire et de modifier le tableau des effectifs comme suit (tableau des effectifs joint).

5- Appels à projets « Dotation d'équipements des territoires Ruraux » DETR 2019

Rapporteur Franck HERVY

Par lettre circulaire du 19 décembre 2018, la Préfecture de Loire Atlantique annonce les catégories d'opérations prioritairement subventionnées en 2019 par la Dotation d'Equipement des Territoires Communaux selon les thématiques suivantes :

- * Bâtiments publics : construction, restructuration mise aux normes...
- * Attractivité du territoire : maintien des services publics en milieu rural...
- * Transition écologique énergétique et numérique : création et accompagnement des projets innovants
- * Voirie liée à la sécurité et réseaux divers contribuant à la construction des logements sociaux et à la sécurisation aux abords des établissements scolaires (passages piétons, ralentisseurs...)
- * ingénierie territoriale

Sachant qu'un seul dossier doit être présenté.

A La Chapelle des Marais, la thématique qui semble la plus pertinente concerne la voirie liée à la sécurisation aux abords des établissements scolaires (passages piétons, ralentisseurs...) et plus spécifiquement la salle KRAFFT salle de spectacles des établissements scolaires communaux.

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de solliciter la DETR 2019 pour les opérations de voirie liée à la sécurisation des abords de la salle KRAFFT salle de spectacles des établissements scolaires communaux selon les modalités de financement suivantes :

- Autorise Monsieur le Maire à demander de l'Etat la DETR 2019 sur la thématique de sécurisation des abords de la salle KRAFFT salle de spectacles des établissements scolaires communaux et lui donne pouvoir pour signer tous les actes, documents y afférents.

6- Autorisation de signature de marché- Appels à projet- « Dotation de soutien financier à l'investissement public local » DSIL 2019

Rapporteur : Franck HERVY

Par lettre circulaire du 19 décembre 2018, la Préfecture de Loire Atlantique annonce les catégories d'opérations prioritairement subventionnées en 2018 par la dotation de soutien financier à l'investissement public local (DSIL) selon les thématiques suivantes dans la catégorie 1 à savoir les projets d'investissement s'intégrant dans l'une des "grandes priorités d'investissement" suivantes:

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables : travaux réalisés sur des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique et/ou renforcer l'autonomie énergétique, les projets en faveur du développement des énergies renouvelables.
- Mise aux normes et sécurisation des établissements publics : travaux de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public, sécurisation des équipements publics des collectivités territoriales.
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements: plateformes de mobilité, aménagements et installation pour la pratique de mobilités actives (en premier lieu le vélo).
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile : développement de services de connexion à Internet par des réseaux wifi publics gratuits, initiatives relatives à l'inclusion numérique ou au développement du télétravail.
- Réalisation d'hébergements et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement de la population : les équipements publics pour l'accueil des migrants notamment.
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires : construction d'un bâtiment ou d'une nouvelle salle de classe, travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1 situées en zone REP+.

A La Chapelle des Marais, la thématique qui semble la plus pertinente à retenir, concerne la mise aux normes et sécurisation du complexe sportif La Perrière qui demeure l'équipement communal le plus utilisé par la commune. Or il a été fait constat, depuis plus d'un an, de l'insécurité du site : aucune circulation différenciée (entre piétons vélos véhicules motorisées) une vitesse excessive au sein du site, un manque de ralentisseurs sur le principal axe d'accès, absence d'éclairage à des endroits dangereux, un manque de marquage de parkings, pas de lieu matérialisé pour ranger les vélos. Une commission ad hoc regroupant 14 élus (sur 24 conseillers municipaux) a fait un travail conséquent pour aboutir à une planification de travaux au plus proche des desiderata des habitants

Les objectifs et/ou enjeux de ces travaux sont de trois ordres

- D'améliorer la lisibilité et la visibilité des différents sites qui composent le complexe sportif par le biais d'un aménagement approprié
- Sécuriser le lieu au niveau de la mobilité des utilisateurs tout en maîtrisant les différentes circulations, piétons, vélos et véhicules motorisés
- De répondre aux normes d'accessibilité

la nature de l'opération consiste dans un premier à réaliser des travaux de terrassement, de voirie et de signalisation sur le site extérieur des bâtiments dans un objectif de sécurisation.

Il s'agit ainsi de :

- Créer des zones piétonnes avec des cheminements doux, notamment autour du site
- Réaliser des parkings à l'entrée du complexe, multifonctionnel avec une barre de limitation de hauteur de part et d'autres de la route départementale afin d'éviter les croisements de voies
- Améliorer la piste cyclable
- Mettre des ralentisseurs et des bandes blanches rugueuses sur la chaussée pour casser la vitesse
- Créer des emplacements parkings bien délimités avec des emplacements réservés handicapés
- Donner des sens de circulation
- Créer des petits ronds-points pour fluidifier la circulation
- Mettre des passages piétons
- Installer des radars pédagogiques et des panneaux « enfants »

Il convient d'autoriser le Maire à procéder à un appel public à la concurrence dans le cadre de la procédure adaptée en références aux dispositions des marchés publics.

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder à un appel public à la concurrence dans le cadre de la procédure adaptée en référence aux dispositions en vigueur au jour du lancement de la procédure de marchés publics et à signer tous les actes y afférents.

- Décide de solliciter la DSIL 2019 pour la mise aux normes et sécurisation du complexe sportif La Perrière selon les modalités de financement suivantes :

- Autorise Monsieur le Maire à demander de l'Etat la DSIL 2019 sur la mise aux normes et sécurisation du complexe sportif La Perrière et lui donne pouvoir pour signer tous les actes y afférents.

7- Appel à projet Amendes de Police

Rapporteur : Franck HERVY

Par lettre circulaire du 22 janvier 2019 le Conseil Départemental rappelle les catégories d'opération susceptibles de permettre de recevoir les fonds au titre des amendes de police. Il s'agit d'opérations d'investissement devant concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités locales.

Au titre de la circulation routière, les amendes de police peuvent être affectées à la création de parcs de stationnement, l'installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale, l'aménagement de carrefours, la différenciation du trafic et les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La Commune de la chapelle des Marais a inscrit au budget 2019 d'importantes opérations d'investissement portant sur la sécurisation du site de la rue du four (dans la continuité des travaux sur la RD 50) : en sus d'aménagement de voirie, mise en place de signalétiques en vue de sécuriser le trafic routier.

Par ailleurs, la commune continue à investir chaque année dans l'acquisition de radars pédagogiques

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour les projets sus-visés le produit des amendes de police se ventilant comme suit :

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de solliciter la répartition du produit des amendes de police aux opérations suivantes :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'octroi de cette demande

8- Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Marie Hélène MONTFORT

Le présent rapport est destiné à vous apporter les éléments utiles à la réflexion et au débat en vue du vote du budget primitif 2019 du 27 mars prochain. Il est organisé autour de quatre parties :

1- Perspectives nationales liées à la trajectoire des finances publiques

Le déficit public prévisionnel pour 2019, a été affecté par les dernières mesures prises par le gouvernement : il s'établit finalement à 3,2 % du PIB au lieu des 2,8 % du projet de loi.

- Les perspectives liées au Déficit Public :

La prise en charge par l'Etat de la baisse des prélèvements obligatoires a amené à une dégradation du déficit du budget national de - 98,6 Md€ en 2019 par rapport aux prévisions

Taux de Croissance des prix à la consommation

Celui-ci se redresse progressivement et convergerait vers 1,3 et 1,4 respectivement en 2019 et 2020

Impact sur les Finances Publiques locales :

- Les concours d'Etat en 2019 aux collectivités sont prévus à 111,5 milliards d'euros.
- La DGF restera stable à 26,9 milliards d'Euros en 2019, et sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.
- Les dotations de soutien à l'investissement atteindront un total d'environ 2,1 milliards d'Euros, dont 1,8 milliard pour le bloc communal et 300 millions pour les départements (hors FCTVA)
- 1 milliard sera consacré à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et
- 570 millions pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- La commune soumet à ce titre deux de ces projets d'investissement.
- **Dégrèvement de la taxe d'habitation pour la seconde tranche de diminution, pour un montant de 3,8 milliards d'Euros (après 3,2 milliards en 2018) inscrit sous forme de dégrèvement, garantissant ainsi une stricte compensation pour les collectivités (30 % en 2018, 65 % en 2019)**

Majoration des bases d'imposition :

- Depuis 2017, cette majoration forfaitaire est égale à la croissance en glissement de Novembre N-1 à Novembre N-2 de l'indice des prix à la consommation harmonisée: soit 2,2 % pour 2019
- pour votre information: la contribution au redressement des finances publiques est terminée.

Volet des mesures impactant les dépenses du personnel :

- **PPCR (Protocole sur les Parcours professionnels, les Carrières et les Rémunérations)**

La loi de finances 2019 prévoit l'application de la 2eme phase de certaines mesures inscrites dans le Protocole sur les Parcours professionnels, les Carrières et les Rémunérations (qui avait été reporté en 2018). Ces mesures pèseront dans les budgets locaux l'an prochain. Concrètement le PPCR doit permettre à terme de revaloriser le traitement indiciaire des différentes catégories d'agents.

S'agissant des mesures statutaires, le passage en catégorie A notamment des éducateurs de jeunes enfants sera appliqué au 1^{er} Février 2019 au lieu du 1^{er} Février 2018. La structure définitive de ce cadre d'emploi interviendra quant à elle au 1^{er} Janvier 2021.

- **Fin des contrats aidés**

La réduction du dispositif des emplois aidés financés par L'Etat, entamée en 2017, se poursuit pour 2019. On note la fin d'un contrat aidé en 2019 à la Maison de l'Enfance (avant dernier contrat aidé), reste un agent sous statut contrat aidé aux espaces verts
Enfin à compter du 1^{er} Janvier 2019, le Prélèvement à la Source a été mis en place.

Population au 1^{er} janvier 2019 :

Elle est de 4 181 au 1^{er} Janvier 2019, soit une évolution en moyenne depuis 2014 de 1,48 % sous réserve du résultat du recensement

État de la trésorerie au 31 décembre 2018 :

Etat de la trésorerie: elle est élevée 1 076 177,72

2- Environnement communal: analyse rétrospective 2013-2018

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Les collectivités sont entrées dans un cycle de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, des dépenses que nous avons déjà optimisées depuis quelques années, cet effort s'est traduit par les évolutions suivantes sur la période 2013/2018 :

- 0,6 % de baisse des dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2017, soit une hausse moyenne annuelle contenue de 0,9 % sur la période 2013-2018 ;
nous sommes complètement dans les recommandations nationales de contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1,2 %
- une baisse des charges générales sous les 870 000€
Un pic en 2016 du au FPIC qui avait augmenté de + de 20 000€ et des charges à caractère générale 011 de + de 50 000€

Structure des dépenses réelles de fonctionnement :

Les charges financières passent la barre sous les 100 000€

Le fond de péréquation intercommunal et communal est maintenu à 68 000€

En ce qui concerne les dépenses de personnel, l'évolution est contenue à hauteur de 2,36 % sur la période de 2013/2018 et ce malgré :

- les hausses annuelles des taux de cotisation retraite
- le maintien de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat
- l'introduction du dispositif du PPCR : Parcours Professionnel Carrière et rémunération amenant à une revalorisation des grilles indiciaires
- l'automatisme du glissement vieillesse technicité (avancement d'échelon...)

Structure des recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement ont continué à croître avec un taux d'évolution annuel raisonnable sur la période 2013-2018 : 4,95% malgré une forte baisse des dotations (- 3 %) et l'arrêt depuis 2017 de l'augmentation des taux d'imposition directe.

La dotation de solidarité communautaire a connu une forte augmentation (+ 30 % annuelle) en triplant sur la période de 2013 à 2018 soit un bénéfice net de 771 170 €. Elle avoisine aujourd'hui les 1 million d'euros

Droits de mutations sont de nouveau dynamiques sur la période 2017-2018

Dépenses d'investissement :

Sur 2018 l'investissement a porté principalement sur la réhabilitation de la salle Krafft, de la mairie et sur les études du programme voirie et la mise en sécurité; les travaux ADAP continuent puisqu'ils ont été pluri annualisés

Baisse importante du montant des réalisations des opérations en 2018

Évolution des principales recettes d'investissement :

FCTVA Taxe Aménagement + Subventions

Subventions DETR

3- Grandes orientations budgétaires de la collectivité 2019

Nous resterons prudents face à l'incertitude du devenir de la taxe d'habitation et des réflexions actuelles sur la réforme de la fiscalité locale (réforme attendue pour printemps 2019).

L'impact de la disparition de la taxe d'habitation serait neutre pour les recettes du budget communal ; mais la commune ne bénéficiera plus de la même dynamique fiscale (si la population augmente par exemple) sur 80 % de ses recettes puisque le montant compensé serait gelé sur le produit fiscal 2016.

Par le transfert à la Carène de la contribution au SDIS, l'attribution de compensation va baisser pour tomber à 42000€. Mais en dépenses les 69000€ de contributions au sdis disparaissent; « nous avons là une diminution en recettes et en dépenses, ce qui vient changer les courbes des graphiques »

Il y a bien un tassement des recettes mais une volonté réaffirmée de notre part de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages marais chapelains, et symbolisée par la décision de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale comme c'est le cas depuis 2017.

Maintien de financement de projets structurants en 2019 :

- Le niveau d'investissement sera maintenu à hauteur d'environ 1,5 million.
- A l'horizon 2020, les budgets subséquents seront consacrés à la finalisation du programme électoral et l'entretien courant des bâtiments :
- trois importants chantiers de sécurisation de voirie : autour du complexe sportif (avec 15 000€ d'aménagement sécurité) et de la route départementale limitrophe pour 234 000 €,
- Aux abords de la salle KRAFFT avec un parking attenant pour environ 100 000€
- et rue du four et carrefour départementale 50 pour 47000€
- acquisitions de terrains et de bâtiments selon les opportunités qui se présentent afin de constituer une réserve foncière
- finalisation de la première tranche du calendrier d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite:
- à l'école les Fifendes, à l'Eglise, ainsi qu'à la salle Krafft dans le respect du calendrier Ad'ap
- Entretiens, mises en sécurité, conformité des règles d'hygiène des bâtiments communaux
- Préservation du cadre de vie et la poursuite de l'aménagement du cimetière (enrobé 2ème tranche)
- L'attention à l'amélioration des conditions de travail des agents municipaux sera toujours maintenue avec pose d'une climatisation à l'accueil Mairie, acquisition de matériel informatique et autres outils bureautique
- Et pour les recettes
- Le recours systématique à des financements croisés (DETR, DSIL et amendes de police) est maintenu,

Maitrise des dépenses de fonctionnement en 2019 :

-Sur la base du comparatif de budget à budget, la hausse des dépenses de fonctionnement demeure contenue à hauteur de 0,89% (BP2019/2018). Malgré impacts des dépenses du personnel par le recensement en ce début d'année

La Réactivation du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations)

Le GVT (glissement vieillissement technicité)

Augmentation du SMIC de 1,5 %,

Deux recrutements vont impacter les frais de personnel en 2019 :

- choix d'un 0,5 ETP (équivalent temps plein) pour la communication
- 1 ETP au service technique (chapotant les services voirie et bâtiment, en équivalent de ce qu'il existe aujourd'hui au service espaces verts.

Le O12 sera donc aux alentours 1 700 000 € en 2019.

4- Les principaux agrégats financiers

État de la dette au 1^{er} janvier 2019 :

Il sera de 2,1 millions début 2020 (environ 376000 € de remboursement du capital à inscrire en 2019, 92 000€ en charges financières ; soit une diminution de 2 millions d'euros depuis 2014 malgré l'emprunt pour la maison de santé en 2016

Durée de vie résiduelle de la moyenne de la dette :

La durée de vie résiduelle moyenne de la dette de La Chapelle des Marais est de 2,19 années au 1^{er} janvier 2019, en baisse constante depuis 2012 (7 ans) (contre 4,2 ans pour le bloc communal au niveau national) ce qui marque la solvabilité globale de la commune. Au 1^{er} janvier 2020, nous serons sous les 2ans.

Pour rappel, la nouvelle règle d'or souhaitée par le gouvernement entend plafonner ce ratio à un maximum de 12 années.

Évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette de 2013 à 2019 :

Après un pic en 2017, nous allons vers une diminution en 2019

Ne pas s'inquiéter puisqu'il n'y a pas d'emprunt donc on puise sur les réserves

Rappel:

Epargne de gestion = produits de fonctionnement - charges de fonctionnement

Les reports ne sont pas pris en compte.

Coefficient d'autofinancement :

Capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires sont payées: remboursements de dette

Un ratio supérieur à 1 indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Taux d'endettement :

Un critère de bonne gestion normalement admis est de ne pas dépasser 20 % des recettes de fonctionnement avec l'annuité d'emprunt à payer

Le taux d'endettement de la commune de la Chapelle des Marais a diminué régulièrement depuis 2012 pour passer de 16,75 à 11,27 % en 2019

(15,8 % au niveau du bloc communal national)

Ratios dans la norme

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

* Reconnaît avoir : - été informé sur l'état de la situation financière de la collectivité, telle qu'elle résulte de l'évolution passée ;

- pris connaissance des principales contraintes, internes à la commune et externes à elle, qui pèsent sur la préparation du budget

- été informé des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau des recettes qui seront affichées dans le budget primitif, et qui constituent donc les orientations budgétaires.

- pris connaissance des objectifs de la commune concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

* Vote le Débat d'Orientations Budgétaire sur la base du rapport.

9- Acquisition Parcelle ZB N°110

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Monsieur BROUSSARD Guy, propriétaire de l'unité foncière située « rue de la Rivière » et cadastrée section ZB n°110 (superficie 885 m², zone Ub du PLU), a émis la volonté de vendre son bien à la commune de La Chapelle des Marais.

Ce bien se trouve à côté de l'Espace « La Rivière » qui accueille plusieurs associations de la commune. Et il semble opportun de faire de la réserve foncière en ce lieu.

La valeur vénale de cette unité foncière a été évaluée à 50 000€.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section ZB n°110 située « rue de la Rivière », d'une superficie de 885 m² au prix de 50 000€.

Vu l'accord écrit de Monsieur BROUSSARD en date du 08/12/2018 concernant l'acquisition par la commune de La Chapelle des Marais de la parcelle cadastrée section ZB n°110 située « rue de la Rivière », d'une superficie de 885 m².

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'acheter à Monsieur BROUSSARD Guy demeurant 10 rue des Cormiers à Sainte-Reine-de-Bretagne (44160), la parcelle cadastrée section ZB n°110, d'une superficie de 885 m².

- Dit que le terrain est vendu au prix de 50 000€, les frais d'acte seront à la charge de la commune,

- Donne autorisation au Maire ou son représentant, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre document subséquent lié à cette acquisition,

10- VENTE DE LA PARCELLE C N°79

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Monsieur RIALLAND Michel, demeurant 25 rue de Tréland à La Chapelle des Marais (44410) a émis la volonté d'acquérir une parcelle appartenant à la commune de La Chapelle des Marais, cadastrée section C n°79 (superficie 3600 m², zone N du PLU).

Ce bien se trouve en zone naturelle et située lieu-dit « La Piraudais ». Ce terrain a été incorporé au domaine privé communal suite à la procédure d'incorporation des biens sans maître. La commune n'a aucun projet particulier sur cet espace.

La valeur vénale de cette unité foncière a été évaluée à 360€.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à M. RIALLAND la parcelle cadastrée section C n°79 située « La Piraudais », d'une superficie de 3600 m² au prix de 360€.

Vu l'accord écrit de Monsieur RIALLAND en date du 24/01/2019 concernant la vente par la commune de La Chapelle des Marais de la parcelle cadastrée section C n°79 située « La Piraudais », d'une superficie de 3600 m².

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de vendre à Monsieur RIALLAND Michel demeurant 25 rue de Tréland à La Chapelle des Marais (44410), la parcelle cadastrée section C n°79, d'une superficie de 3600 m².
- Dit que le terrain est vendu au prix de 360€, les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente
- Donne autorisation au Maire ou son représentant, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre document subséquent lié à cette acquisition,

11- Organisme de Gestion des écoles privées - renouvellement de convention

Rapporteur : Sébastien FOUGÈRE

Par délibération du 25 Mars 2015 le Conseil municipal a accepté le principe d'un contrat d'association avec l'école Sainte-Marie et approuvé le montant du forfait tel que présenté pour les élèves de classes élémentaires et maternelles au titre de la contribution obligatoire pour les classes de l'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association.

Afin de sécuriser au plan juridique les conventions conclues entre les communes et les organismes de gestion des écoles privées sous contrat d'association (OGEC), la Préfecture a rappelé les points suivants :

> Nécessité de faire une distinction entre le niveau maternel et le niveau élémentaire

Aux termes des articles L.442-5 et R.442-44 du code de l'éducation, la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat se fait dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. Le calcul du forfait doit donc être effectué séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires. La nécessité de distinguer les deux niveaux a d'ailleurs été confirmée par la CAA de Marseille (jugement du 26/10/2015, n°14MA03031).

Ainsi, le forfait par élève à verser pour le niveau élémentaire d'une école privée se calcule à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires publiques, ramené au nombre d'élèves de ces classes. Pour le niveau maternel, le calcul s'effectue séparément, selon les mêmes modalités. Il convient donc de définir un forfait par élève distinct pour chacun des deux cycles (maternelle et élémentaire). Le montant de la contribution communale est alors établi en multipliant le "forfait maternelle" d'une part, et le "forfait élémentaire" d'autre part, par le nombre d'élèves résidents scolarisés dans chaque cycle de l'école privée.

> Un forfait communal à recalculer chaque année

La convention de forfait communal conclue avec l'OGEC ne peut pas prévoir la révision annuelle du montant du forfait sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

En effet, une telle disposition contrevient aux modalités légales de prise en charge rappelées dans la circulaire de l'éducation nationale n° 2012-025 du 15 février 2012 : « la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ».

Il convient donc de procéder chaque année au calcul du forfait communal pour chaque cycle (maternelle et élémentaire) en fonction d'une part, des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune, et d'autre part, du nombre d'élèves scolarisés dans ces écoles.

Par ailleurs la convention du 30 mars 2015 est venue à expiration. Il convient d'en revoir les termes eu égard aux éléments sus-mentionnés et de rappeler qu'une avance de 35 % de l'année 2018/2019 sera versée le 15 janvier de l'année 2019, le solde le 15 avril de l'année écoulée

Vu le Code de l'éducation, art. R. 442-44.

En l'absence de questions orales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autoriser le Maire ou son représentant à conventionner pour une durée de 4 ans à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 avec l'Organisme de Gestion des Ecoles privées dans les termes du contrat annexé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures 05.

VISA DGS

Signature Secrétaire de Séance

